

**Décision n° 2011-0145**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 février 2011**  
**transférant**  
**l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Ensemble**  
**à la société Cellcast Media**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Ensemble (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3409 en date du 15 décembre 2009) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cellcast Media (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0076 en date du 25 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0176 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 4 février 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société Ensemble ;

Vu la demande de la société Ensemble, en date du 31 décembre 2010, reçue le 19 janvier 2011, sollicitant le transfert de ressource en numérotation ;

Vu la demande de la société Cellcast Media, en date du 18 janvier 2011, reçue le 19 janvier 2011, sollicitant le transfert de ressource en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 3 février 2011 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous :

Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme	Numéros de la forme
08 92 93 MC DU	3265	3279	3296
118 018	3267	3285	3297
3214	3268	3293	3298
3238	3276	3294	3691
3239	3278	3295	3698
3263			

sont transférées, jusqu'au 3 février 2031, de la société Ensemble (Siren : 448 113 746) à la société Cellcast Media (Siren : 391 068 343) pour les mêmes usages.

**Article 2** - La société Cellcast Media acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société Cellcast Media adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

**Article 5** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Ensemble et à la société Cellcast Media.

Fait à Paris, le 3 février 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI